

10/02/18

Volume XVI – Lettre 16

25 Chevath 5778



Hil'hoth Chabbath par le Rav David Ostroff, sous le contrôle du Gaon HaRav Moché Sternbuch, chlita

Peut-on soulever un enfant qui tient une pierre dans la main ?

Le Choul'han Arou'h nous enseigne que si un enfant réclame son père, celui-ci peut le prendre, même s'il a une pierre à la main. Il précise toutefois que cela n'est vrai que dans le cas où l'enfant risque de se rendre malade si son père ne le prend pas dans ses bras. Ce sera interdit dans les autres cas, car le père sera alors considéré comme portant lui-même la pierre. Par conséquent, il est interdit de soulever un enfant portant un objet mouqtsé sauf s'il est excité au point de s'en rendre malade.

Tossefoth, dans son commentaire de la Guemara sur le traité Chabbath 142a, demande à ce que l'on fasse d'abord lâcher la pierre à l'enfant avant de le soulever. Mais il admet lui-même que cela risque de provoquer des pleurs. En d'autres termes, nous sommes en présence d'une réaction en chaîne: un enfant très énervé peut être soulevé avec un objet mouqtsé en mains, s'il risque de se rendre malade si on le lui retire et il n'est pas nécessaire de le lui faire lâcher si cela le fait pleurer.

Pourquoi considérer que le père porte la pierre, alors que c'est l'enfant qui la tient ?

Bien qu'il semble que ce soit un exemple classique de tiltoul min hatsad (port de manière indirecte), le père est néanmoins satisfait, du contentement de son enfant à porter cette pierre.

[1] Siman 309:1. Ces hala'hoth sont basées sur la Guemara Chabbath 141b & 142a qu'il serait bon de consulter

Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport משפטים

(XXI:1) וְאֵלֶּה הַמִּשְׁפָּטִים אֲשֶׁר תִּשְׂם לְפָנֵיהֶם Et voici les statuts que tu leur exposeras.

Le Yortzeith du Rav Israël Salanter (25 Chevath), le fondateur du mouvement du Moussar (éthique), tombe traditionnellement pendant la semaine de la Sidra Michpatim. On peut relier cette « coïncidence » avec le premier commentaire de Rachi qui explique que la lettre apparemment superflue "ו" ("et") au début de la paracha, vient souligner une connexion entre cette paracha et la précédente (Yitro). La précédente relatait le don de la Torah au mont Sinaï et comme il était évident que les mitsvoth qui y étaient présentées, avaient été données par Hachem au Sinaï, les commandements contenus dans notre paracha furent également donnés au Sinaï. La paracha Yitro comprend les 10 commandements, les principes fondamentaux de la religion juive, que le peuple exécute naturellement scrupuleusement. Dans l'ensemble, la paracha Michpatim décrit des mitsvoth relatives au comportement entre l'homme et son prochain, des lois qu'il est trop facile de considérer comme banales et triviales et dont le respect est par conséquent, plus laxiste. C'est pour cette raison que la Torah souligne leur origine divine, équivalente à celle des injonctions « plus sérieuses » des 10 commandements. La mission de toute une vie à laquelle le grand Rav Israël a travaillé sans relâche était de convaincre les Juifs de reconnaître que les mitsvoth régissant nos interactions interpersonnelles sont tout aussi importantes que celles relatives à notre relation avec Hachem et nous devons être méticuleux dans leur application.

Point à approfondir : Un chabbath après-midi, les enfants venus lire des Tehillim furent plus nombreux que d'habitude et au moment de la distribution des friandises, le stock s'avéra insuffisant. Le responsable demanda des volontaires qui accepteraient de renoncer à leur sucrerie et qui en échange en recevraient le double la semaine suivante. Certains enfants interrogèrent leur Rav pour savoir si ce faisant ils ne transgressaient pas l'interdit de prendre un intérêt.

Selon le Choul'han Arou'h (Yoré Déah 173:12), il est interdit à un employeur de proposer à son employé de le payer plus tard avec un bonus en contrepartie, car ce serait considéré comme un prêt à intérêt. Mais dans notre cas, un Rav suggéra que la réponse dépendait de l'intention du responsable. Si son but était de réunir des enfants pour lire des Tehillim à la mémoire d'un défunt, les enfants pouvaient être considérés comme des employés et dans ce cas la sucrerie supplémentaire serait interdite, mais si son but était juste de les encourager à lire régulièrement des Tehillim dans un but éducatif, la sucrerie supplémentaire ne poserait pas de problème. Un autre Rav suggéra que même dans ce dernier cas, les enfants voyaient la sucrerie comme une récompense et un « paiement » pour avoir participé à ce groupe et que la proposition aurait dû être refusée. Après avoir félicité les enfants pour leur implication à faire la volonté d'Hachem, Rav Itshak Zilberstein confirma que la sucrerie supplémentaire n'était pas une compensation pour le retard de « paiement » ce qui aurait été interdit, mais plutôt une récompense pour l'abandon d'une sucrerie à laquelle, l'enfant avait droit et pour lui enseigner que celui qui donne finit par gagner, ce qui était permis.

Quatre genres d'hommes vont dans la maison d'étude. Qui s'y rend mais « n'agit » pas reçoit le salaire de sa venue; qui « agit » mais ne s'y rend jamais reçoit le salaire de son action; qui s'y rend et « agit » est pieux; qui ne s'y rend pas et « n'agit » pas est injuste.

Dans l'étude de la *Torah*, il y a un but beaucoup plus élevé que la tâche essentiellement passive d'absorber l'information. Nous avons appris plus tôt qu'idéalement on devrait étudier dans le but de « pratiquer » (*Michna* IV:6). Cela ressemble à un accomplissement actif, pas très différent de « l'action » de notre *michna*. Que signifie étudier pour accomplir ?

Nous avons expliqué qu'étudier pour pratiquer ne signifiait pas de savoir comment accomplir les commandements. La plupart des textes que nous étudions traitent de lois et de pratiques qui ont peu ou pas de rapport avec notre vie quotidienne. En outre, cela reléguerait l'étude de la *Torah* à un moyen seul, alors qu'en vérité, c'est une fin. Idéalement, nous étudions non seulement pour savoir, mais pour « agir », pour qu'un changement s'opère en nous-mêmes et que nous devenions des personnes différentes. Nous étudions la *Torah* pour acquérir une compréhension de la sagesse de D-ieu et finalement pour saisir et développer une relation avec D-ieu Lui-même. Cela exige beaucoup d'efforts, de dévotion et de soumission devant la sagesse infinie de D-ieu. Nous construisons cette relation quand nous maîtrisons et intériorisons la *Torah*, quand elle entre dans nos cœurs et nos esprits, transformant nos êtres mêmes en personnalités de la *Torah*.

Ainsi, notre *michna* nous enseigne que celui qui se contente d'assister à des cours de *Torah* mais fait peu pour en intérioriser la sagesse manque de l'aspect le plus fondamental de l'étude de la *Torah*. Il a voyagé vers un endroit prodigieux et il y est certainement en bonne compagnie (il vaut mieux se détendre avec des mots de *Torah* que devant un écran de télévision). Mais son étude n'a au mieux que juste débuté. Que fait-il après le cours ? Est-ce qu'il s'appuie sur sa nouvelle sagesse pour approfondir et élargir ses connaissances ? Est-ce qu'il se l'applique à lui-même ? Ou passe-t-il à des pâturages plus verts, ne voulant pas faire le véritable effort intellectuel requis pour s'accomplir dans l'étude ?

Il y a de nombreux programmes d'étude de la *Torah* destinés à la communauté au sens large, mais ils échouent invariablement sur ce point. Il n'est pas si difficile d'attirer les gens à une conférence ou à un cours de *Torah* au cours duquel un conférencier expressif et attrayant sélectionne un sujet fascinant / amusant / opportun et divertit un public pendant une heure. Les gens sont plus que disposés à sacrifier leur écran pour une soirée à assister à une conférence de *Torah* (en tenant compte toutefois du programme télé et de la saison sportive) et quelques uns seulement somnoleront. Mais quand ces programmes invitent les gens à apprendre par eux-mêmes, par exemple en binôme avec un partenaire d'étude avancé, le nombre de personnes intéressées se réduit rapidement.

C'est pourtant notre tâche ultime quand il s'agit de l'étude de la *Torah*. L'étude de la *Torah* ne peut pas être considérée comme un passe-temps que l'on accomplit sans un engagement sérieux et un effort intense. S'asseoir passivement et s'attendre à ce que le savoir pénètre de lui-même, prémâché par un autre et instillé petit à petit, permettra de devenir un Juif bien informé, mais certainement pas une personnalité de *Torah*. La raison simple est que D-ieu nous a donné la *Torah*, non seulement comme un code de lois et d'éthique, mais comme un outil pour chercher et découvrir D-ieu et Ses vérités et par la suite nous découvrir nous-mêmes, ce qui ne peut être fait que par l'investissement de chacun d'entre-nous. D-ieu ne viendra pas spontanément à nous et personne d'autre que nous ne peut vraiment nous y aider. Nous seuls, pouvons prendre possession de la *Torah* et en faire, ainsi que D-ieu, une partie de nos vies.

A la mémoire de Déborah-Guitel *bass* Barou'h BRAJZBLAT (25 *Chevath* 5761)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**